

RELEVE DE DECISIONS - CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2022

Convocation du 22 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf septembre à neuf heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Chavanon Combrailles et Volcans, se sont réunis à Saint Germain Près Herment, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président le vingt-deux septembre deux mille vingt-deux.

Nombre de membres : Afférents au Comité : 52 Pour : 38

En exercice : 52 Contre : 0

Qui ont pris part à la délibération : 38 Abstention : 0

Etaient présents: Mesdames et Messieurs BIZET Jean-François, SOUCHAL Pascale, LEROY Anthony, FRUCHART Jean-Luc, MONGINOU Naima, BARRIER Martine, POUGHEON Jacky, GAULON Pascal, SOUCHAL Boris, DEMENEIX Elisabeth, SABY Frédéric, COLLANGE Claude, BOIS MAILHOT Mireille, TUREK Jean-Pierre, SAINT GERAND Jacques Philippe, CHASSAING Pascal, ROUGHEOL Cédric, SOUCHAL Max, DONNAT Nicolas, GARDON Eliane, VIALETTE-GIRAUD Janette, MILORD Franck, BONY Yannick, BESANCON Gilles, RICHIN Jean-Louis (suppléant), LE CHAPELAIN Jean-Luc et GARCIA Josias.

<u>Absents</u>: Mesdames et Messieurs ROMANEIX Alain, SENEGAS ROUVIERE Didier, FAURE Philippe, FRAISSE Cédric, BOUEIX Florence, LOISEAU Catherine, BOURDUGE Claude, LONGCHAMBON Vladimir, BLOSSE Monique, DONNET Anne-Michèle, LASSALAS Jean-Jacques, MONTPEYROUX Nicolas, AMADON Georges et MANUBY Audrey.

Ont donné pouvoir: Madame ACHARD Marie-Claire à Monsieur LECHAPELAIN Jean-Luc, Monsieur CHAUCOT Gérard à Monsieur BIZET Jean-François, Monsieur LABONNE Jean-Jacques à Monsieur FRUCHART Jean-Luc, Monsieur CAILLOUX Luc à Monsieur BESANCON Gilles, Madame COSTE Christiane à Monsieur ROUGHEOL Cédric, Monsieur GIRARD Grégory à Madame MONGINOU Naima, Madame IMBAUD Françoise à Monsieur SABY Frédéric, Monsieur COURTET Grégory à Monsieur TUREK Jean-Pierre, Monsieur CARRIAS Charles à Monsieur CHASSAING Pascal, Monsieur LLINARES Bruno à Monsieur SOUCHAL Boris, et Madame ONDET Dominique à BONY Yannick.

Le Conseil communautaire a choisi pour secrétaire Monsieur DONNAT Nicolas.

<u>2022-05-01 : ADMINSITRATION GENERALE – CHARTE DE DEVELOPPEMENT DU PHOTOVOLTAIQUE</u> <u>SUR LE PUY DE DOME</u>

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que le préfet du Puy de dôme a adressé à la CCV le projet de charte de développement du photovoltaïque dans le département, issu d'un travail collectif, et dont l'objectif est d'organiser le développement de cette énergie dans le département.

Le projet de charte est présenté en séance par les services de la Direction Départementale des Territoires (DDT) du Puy-De-Dôme.

Monsieur le Président, suite à l'exposé des services de l'état, propose aux conseillers communautaires de se prononcer sur ce projet.

Après en avoir délibéré,

➤ **DECIDE** de pas signer la charte proposée et demande la mise en place d'une charte collective sur les énergies renouvelables intégrant l'éolien et la méthanisation

➤ AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

2022-05-02: FINANCES – ADMISSION EN NON VALEUR BUDGET PRINCIPAL

Le service de gestion comptable de Riom a adressé à la Communauté de Communes une demande d'admission en non-valeur pour un montant global de 3 521.47 € pour des pertes irrécouvrables créances en non-valeur et créances éteintes. Il est donc proposé au Conseil Communautaire de constater l'extinction des créances faisant l'objet de cette demande.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Sur proposition de son Président et après en avoir délibéré,

- > APPROUVE la proposition du Président,
- ➤ AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

<u>2022-05-03 : FINANCES – EMPRUNT – MAISON DE SANTE DE PONTGIBAUD</u>

Monsieur le Président indique qu'afin de financer les travaux d'extension de la Maison de Santé de Pontgibaud, il convient de réaliser un contrat de prêt auprès du Crédit Agricole dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Caractéristiques du prêt : taux fixe annuel à échéance constante

Montant du prêt : 120 000 €

Durée d'amortissement : 20 ans

Périodicité des échéances : Annuelle

Frais : 120 €

Taux d'intérêt : 2.36 %

Montant échéance : 7 464.87 €

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Sur proposition de son Président et après en avoir délibéré,

- > APPROUVE la proposition du Président,
- ➤ AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

<u>2022-05-04 : FINANCES – EMPRUNT – EXTENSION FRANCE SERVICES - PONTGIBAUD</u>

Monsieur le Président indique qu'afin de financer les travaux d'extension de l'extension France Services, il convient de réaliser un contrat de prêt auprès du Crédit Agricole dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Caractéristiques du prêt : taux fixe annuel à échéance constante

Montant du prêt : $60\ 000\$ €

Durée d'amortissement : $15\ ans$ Périodicité des échéances : Annuelle

Frais : $60\$ €

Taux d'intérêt : $2.20\$ %

Montant échéance : $4\ 663,16\$ €

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Sur proposition de son Président et après en avoir délibéré,

> APPROUVE la proposition du Président,

➤ AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

2022-05-05: FINANCES – EMPRUNT – POLE JEUNESSE - PONTAUMUR

Monsieur le Président indique qu'afin de financer les travaux de réalisation du pôle jeunesse de Pontaumur, il convient de réaliser un contrat de prêt auprès du Crédit Agricole dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Caractéristiques du prêt : taux fixe annuel à échéance constante

Montant du prêt :400 000 €Durée d'amortissement :25 ansPériodicité des échéances :AnnuelleFrais :400 €Taux d'intérêt :2.41 %Montant échéance :21 108,25 €

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE.

Sur proposition de son Président et après en avoir délibéré,

> APPROUVE la proposition du Président,

➤ AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

2022-05-06: FINANCES – EMPRUNT – MICRO-CRECHE ET LOGEMENTS – GIAT

Monsieur le Président indique qu'afin de financer les travaux de réalisation de la micro-crèche et des deux logements de Giat, il convient de réaliser un contrat de prêt auprès du Crédit Agricole dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Caractéristiques du prêt : taux fixe annuel à échéance constante

Montant du prêt :220 000 €Durée d'amortissement :25 ansPériodicité des échéances :AnnuelleFrais :220 €Taux d'intérêt :2.41 %Montant échéance :11 609.54 €

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Sur proposition de son Président et après en avoir délibéré,

> APPROUVE la proposition du Président,

➤ AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

2022-05-07: FINANCES - EMPRUNT - TIERS LIEUX - GIAT

Monsieur le Président indique qu'afin de financer les travaux de réalisation du Tiers Lieux de Giat, il convient de réaliser un contrat de prêt auprès du Crédit Agricole dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Caractéristiques du prêt : taux fixe annuel à échéance constante

Montant du prêt :150 000 €Durée d'amortissement :25 ansPériodicité des échéances :AnnuelleFrais :150 €Taux d'intérêt :2.41 %Montant échéance :7 915.60 €

Sur proposition de son Président et après en avoir délibéré,

> APPROUVE la proposition du Président,

➤ AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

2022-05-08: FINANCES - FISALITE - INSTAURATION TEXE GEMAPI

Nombre de membres : Afférents au Comité : 52 Pour : 37 En exercice : 52 Contre : 1

En exercice : 52 Contre : 1

Qui ont pris part à la délibération : 38 Abstention : 0

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (dite Loi MAPTAM), notamment ses articles 56 à 59 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite Loi NOTRe), notamment ses articles 64 et 76 ;

Vu les missions définies au 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L 211-7 du code de l'environnement ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Chavanon Combrailles et Volcans ;

Vu les articles 1530 bis, 1639 A et 1639 A bis du code Général des Impôts (CGI);

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2018, la Communauté de Communes Chavanon Combrailles et Volcans exerce la compétence GEMAPI ;

Considérant que les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre qui se substituent à leurs communes membres pour l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations définie au I bis de l'article L. 211-7 du code de l'environnement peuvent, par une délibération prise avant le 1^{er} octobre pour être applicable l'année suivante, instituer et percevoir cette taxe en lieu et place de leurs communes membres.

Considérant que le produit de la taxe GEMAPI est arrêté chaque année par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, dans la limite d'un plafond fixé à 40 € par habitant (selon la population DGF) résidant sur le territoire relevant de sa compétence.

Considérant que le produit voté de la taxe est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations.

Considérant que le produit de cette imposition est exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement, y compris celles constituées par le coût de renouvellement des installations ainsi que par le remboursement des annuités des emprunts, résultant de l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Sur proposition de son Président et après en avoir délibéré,

- **D'INSTAURER** la Taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations prévue à l'article 1530 bis du Code Général des Impôts sur le territoire de la communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans à compter de l'année 2023 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- **PRECISE** que la notification aux services fiscaux a lieu par l'intermédiaire des services préfectoraux pour les collectivités locales et leurs groupements.

<u>2022-05-09 : FINANCES – FISALITE – ASSUJETTISSEMENT DES LOGEMENTS VACANTS A LA TAXE</u> <u>D'HABITATION SUR LES RÉSIDENCES SECONDAIRES ET AUTRES LOCAUX MEUBLÉS NON AFFECTÉS À</u> L'HABITATION PRINCIPALE

Nombre de membres : Afférents au Comité : 52 Pour : 34

En exercice : 52 Contre : 1

Qui ont pris part à la délibération : 38 Abstention : 3



Le Président de la Communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans expose les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettant au conseil communautaire d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Vu l'article 1407 bis du code général des impôts,

Considérant que la vacance représente un pourcentage important sur le territoire et afin d'inciter les propriétaires à rénover et/ou louer leurs logements, le Président propose d'instaurer cette taxe à compter de l'année 2023.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Sur proposition de son Président et après en avoir délibéré,

- ➤ **DECIDE** d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.
- ➤ AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

<u>2022-05- 10 : FINANCES – CONVENTION FONDS DE CONCOURS POUR REMBOURSEMENT AUX</u> COMMUNES ADHESION ADIT

Comme indiqué lors de précédents conseils communautaires, la communauté de communes a adhéré à l'ADIT afin de pouvoir bénéficier des missions complémentaires de cette instance. Or, la CCV ne peut pas adhérer directement pour la partie voirie.

Il est proposé au Conseil communautaire de valider la mise en place d'une convention de fonds de concours pour remboursement des communes adhérentes sur la base du tarif de 4€ par habitant à compter de l'année 2022.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Sur proposition de son Président et après en avoir délibéré,

- > APPROUVE la proposition du Président,
- ➤ AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

2022-05- 11 : FINANCES – VOTE DU PROGRAMME D'AIDE DE LA CCV AUX COMMUNES MEMBRES DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RENOVATIONS ENERGETIQUES

Nombre de membres : Afférents au Comité : 52 Pour : 36

En exercice : 52 Contre : 0

Qui ont pris part à la délibération : 38 Abstention : 2

Afin de permettre aux communes membres de pouvoir engagées des travaux d'économies d'énergies au sein de leurs bâtiments, en accord avec le projet de territoire de la CCV, le COT et le CRTE, la CCV souhaite mettre en place un programme financier d'accompagnement de ses communes sur la mandature (jusqu'à 2026).

Ainsi, une enveloppe de 30 000 € (représentant 20%max des travaux) sera affectée à chaque commune et le versement sera effectué via d'une convention de fonds de concours s'il respecte certains critères :

- Aide à l'amélioration énergétique et/ou modernisation des bâtiments
- Montant max de subvention accordée : 30 000 € soit 20% de 150 000 € (plafonds de travaux)
- Possibilité de déposer plusieurs dossiers sous réserve de disponibilité de l'enveloppe à disposition de la commune (plafond d'aide 30 000 €).
- Le logo de la CCV devra être apposé sur le chantier et sur les éléments de communication liées aux travaux en qualité de partenaire ;



Ne pas dépasser 80% d'aides.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Sur proposition de son Président et après en avoir délibéré,

- > APPROUVE la proposition du Président,
- ➤ AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

2022-05- 12: FINANCES - BAIL BRIGADE DE GENDARMERIE DE PONTAUMUR

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans est propriétaire de la brigade de gendarmerie de Pontaumur.

Il précise qu'un bail de la caserne de gendarmerie de Pontaumur a été signé entre l'ÉTAT et la communauté de communes de « Haute Combraille » en application du décret n°93-130 et de la circulaire du premier ministre du 28 janvier 1993 relative aux conditions de prise à bail par l'État des locaux destinés aux unités de gendarmerie départementale édifiés par les collectivités territoriales. Ce bail avait été conclu pour une période de 9 ans, à compter du 15 mars 2011, pour un loyer financier de 56 000 €/an, invariable pendant 9 ans. Le bail indiquait toutefois, un retour d'un loyer à la valeur locative de marché lors du renouvellement

Le bail étant arrivé à échéance le 14 mars 2020, un premier projet de renouvellement vous avait été adressé 23 juillet 2020 au montant de loyer 48 700 €, conformément à la clause de renouvellement du bail.

Par un courrier du 15 octobre 2020, la CC Chavanon Combrailles et Volcans constatait la baisse de loyer de 13 % proposé et a sollicité une nouvelle étude du loyer afin de prendre en compte les multiples réparations locatives et les contrôles réglementaires réalisés, en rappelant également que lors de la construction de la brigade une partie de la subvention départementale pour le financement de la caserne n'a pas été obtenu et que des dégradations intérieures ont été causées par une mauvaise utilisation des occupants.

Les services de l'état ont transmis en date du 26 septembre 2022 un nouveau projet de bail dont les modalités sont les suivantes :

- Renouvellement du bail d'une durée de 9 ans (du 15 mars 2020 au 14 mars 2029) avec maintien du loyer financier de 56 000 € TTC, déterminé lors de la construction de la caserne, jusqu'au terme de la première période triennale, soit le 14 mars 2023. À compter de cette date, le loyer serait révisé en fonction de l'évolution de l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT). Le loyer serait également par la suite révisé en fonction de l'évolution de l'ILAT pour la seconde révision triennale à compter du 14 mars 2026,
- la clause de renouvellement indique que, sauf en cas de non-respect des obligations du bailleur, le bail serait renouvelé pour une période supplémentaire de 9 années, à compter du 15 mars 2029, le loyer étant fixé en fonction de l'évolution de l'indice ILAT. De la même façon et suivant ce même dispositif, ce loyer serait révisable triennalement de façon automatique en fonction de l'évolution de ce même indice, sans que nous n'ayez à effectuer une quelconque démarche
- à l'issue de ce second renouvellement, soit au terme d'une période de trois baux complets couvrant une période de 27 années, qu'un troisième renouvellement serait envisagé avec une détermination du loyer en fonction de la valeur locative réelle, soit au 15 mars 2038.

Vu la proposition de bail ainsi que les différentes modalités proposées,

Vu le coût annuel pour la collectivité, le loyer ne couvrant pas l'emprunt contacté et les dépenses de fonctionnement réglées par la Communauté de communes sur la durée du premier bail,

Monsieur le Président propose de ne pas accepter cette proposition, et souhaite qu'une nouvelle estimation de loyer puisse être proposée par les services de l'Etat,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Sur proposition de son Président et après en avoir délibéré,



- > REFUSE la proposition de nouveau bail transmis par les services de l'état,
- ➤ AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

<u>2022-05- 13 : FINANCES – FONDS DE CONCOURS DE LA CCV A LA COMMUNE DE MESSEIX – PROJET</u> DE MEDIATHEQUE

La commune de Messeix souhaite relocaliser la médiathèque de MESSEIX au plus près du bourg et de l'école afin que les enfants puissent profiter des collections de ce lieu de culture.

La commune doit réaliser des travaux au sein du bâtiment de l'école pour accueillir la nouvelle médiathèque.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'attribuer un fonds de concours à la commune pour réaliser ces derniers puisque le réseau de lecture est une compétence communautaire.

Il est proposé d'attribuer un fonds de concours de 30 000 €.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Sur proposition de son Président et après en avoir délibéré,

> APPROUVE la proposition du Président,

➤ AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

2022-05-14: ADMINISTRATION GENERALE DESIGNATION DELEGUES CAO

Tel que modifié par le 3° du II l'article 101 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, l'article L. 1414-2 du CGCT précise que « pour les marchés publics dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens mentionnés à l'article 42 de l'ordonnance [n° 2015-899], à l'exception des marchés publics passés par les établissements publics sociaux ou médico-sociaux, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 »

Monsieur le Président indique qu'à compter du 1er avril 2016, l'article L. 1414-2 du CGCT prévoit que pour les marchés publics dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens, le titulaire est choisi par une CAO composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du même code. Cet article précise que la commission est composée, lorsqu'il s'agit d'un établissement public, par l'autorité habilitée à signer le contrat ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante.

Il convient de désigner les membres de cette dernière suite à la démission de Mr TIXERONT :

Membre Obligatoire: Cédric ROUGHEOL

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé du Président,

> FIXE ainsi la composition de la commission « appel d'offres » outre le Président :

Membres Titulaires : Membres Suppléants

Monsieur Jean-François BIZET

Monsieur Boris SOUCHAL

Monsieur Jean-Luc LECHAPELAIN

Monsieur Jean-Jacques LABONNE,

Monsieur Charles CARRIAS

Monsieur Gérard CHAUCOT,

Monsieur Pascal GAULON

Monsieur Jean-Jacques LABONNE,

Monsieur Gérard CHAUCOT,

Madame Janette GIRAUD VIALETTE.

2022 05 15 RESSOURCES HUMAINES REDUCTION QUOTITE TEMPS DE TRAVAIL POSTE ADJOINT ADMINISTRATIF



Monsieur le Président expose à l'assemblée la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34.

Le Président indique à l'assemblée que Madame Laetitia MAJOLA a demandé une réduction de son temps de travail à compter du 1^{er} octobre 2022.

Il est proposé au Conseil Communautaire de créer le poste correspondant et de demander la suppression du poste que cet agent occupait précédemment à savoir :

- Création d'un poste d'adjoint Administratif à temps non complet de 17,50/35^e
- Suppression d'un poste d'adjoint Administratif à temps non complet de 28/35^e.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Sur proposition de son Président et après en avoir délibéré,

- > APPROUVE la proposition du Président,
- ➤ AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

2022 05 16 RESSOURCES HUMAINES AUGMENTATION QUOTITE TEMPS DE TRAVAIL POSTE CHARGE DE MISSION COMMUNICATION

Monsieur le Président expose à l'assemblée la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34.

Le Président indique à l'assemblée que le poste communication avait été créé à mi-temps. Etant donné les difficultés de recrutement et le besoin sur ce poste, il propose d'augmenter la quotité de ce poste à 80%.

Il est proposé au Conseil Communautaire de créer le poste correspondant et de demander la suppression du poste :

- Création d'un poste de catégorie B (technicien / rédacteur) à temps non complet de 28/35^e
- Suppression d'un poste de catégorie B (technicien / rédacteur) à temps non complet 17.50/35°.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Sur proposition de son Président et après en avoir délibéré,

- > APPROUVE la proposition du Président,
- ➤ AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

2022 05 17 INVESTISSEMENT MARCHE DE TRAVAUX – PROJET EXTENSION France SERVICES

La CCV a lancé les travaux de réhabilitation d'une partie du bâtiment accueillant la communauté de communes à Pontgibaud afin d'accueillir de nouveaux bureaux dans le cadre de l'extension France Services de Pontgibaud.

Suite à cette consultation, il convient de retenir les entreprises pour ces travaux.

Les attributaires sont désignés ci-dessous :

LOT N°	INTITULE	ENTREPRISE	MONTANT HT	OPTION RETENUE
Lot 01	DEMOLITION - GROS-OEUVRE	SMC FAURE	39 832.39 €	
Lot 02	ETANCHEITE	ETANCHEITE DUMOULIN	12 473.50 €	
Lot 03	MENUISERIES EXTERIEURES BOIS	MANARANCHE Bruno	61 414 €	

Lot 04	SERRURERIE	SECOMETAL	13 836.25 €	-460.00 €
Lot 05	CLOISONS MODULAIRES	SECOMETAL	13 104.73 €	3 245.31 €
Lot 06	PLATRERIE – PEINTURE - PLAFONDS	MANARANCHE Bruno	56 330.75 €	
Lot 07	MENUISERIE INTERIEURE	LOPITAUX	22 517,40 €	9 456.00 €
Lot 08	SOL SOUPLE	CARTECH	14 521.75 €	
Lot 09	PLOMBERIE – SANITAIRE – CHAUFFAGE - VENTILATION	Infructueux du fait d'une seule offre classée inacceptable		
Lot 10	ELECTRICITE	BESSERVE Mickael	26 709.50 €	

Sur proposition de son Président et après en avoir délibéré,

- > APPROUVE la proposition du Président,
- ➤ AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

2022 05 18 INVESTISSEMENT RESTITUTION ET VALIDATION PHASE APD – CREATION D'UN TIERS-LIEU COWORKING A GIAT

Dans le cadre de l'aménagement du tiers-lieu « GiatBox » sur la commune de Giat (12 avenue du Stade), Monsieur le Président propose de valider l'avant-projet définitif (APD) présenté par le cabinet SCP ESTIER LECHUGA et de lancer la consultation des entreprises après la rédaction du dossier de consultation.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Sur proposition de son Président et après en avoir délibéré,,

- > APPROUVE la proposition du Président,
- ➤ AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

2022_05_19_INVESTISSEMENT_REGULARISATION DES HONORAIRES_MOE_PROJET TIERS-LIEU_COWORKING GIAT

Monsieur le Président propose de procéder à la régularisation définitive des honoraires de l'équipe de maitrise d'œuvre (SCP ESTIER) pour le projet de tiers-lieu/coworking à Giat. Après négociation, il est proposé de fixer le forfait de rémunération de maitrise d'œuvre à 44 100 € HT.

Taux global de rémunération	10,50 %
Forfait définitif de rémunération HT	44 100,00 €

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Sur proposition de son Président et après en avoir délibéré,

- > APPROUVE la proposition du Président,
- ➤ AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

2022 05 20 ECONOMIE ATTRIBUTION FONDS A89

Monsieur le Président rappelle aux membres présents qu'il appartient à la Communauté de Communes Chavanon Combrailles et Volcans de délibérer afin d'octroyer les aides A89 et ceux en application de la



convention signée avec la Région Auvergne Rhône Alpes. Monsieur le Président présente les dossiers déposés et propose au Conseil Communautaire d'octroyer les aides comme indiqué ci-dessous :

Nom	Projet	Commune	Investissement	Descriptif du projet	Montant de dépenses éligibles HT	% de Fonds A89	Montant A89	Région	LEADER
Pierre Giacomello	Création d'une entreprise d'Achat/transformation de bois de chauffage	TORTEBESSE	Création d'une entreprise avec achat de matériel pour coupe du bois	Création d'une entreprise "Dômes Bois de chauffage" d'achat/transformation et vente de bois de chauffage à Tortebesse. Investissements: 1 camion de livraison, 1 chariot élevateur, 1 combiné + 1 hangar non pris en compte dans les dépenses éligibles.	50 461,00 €	20%	8 000,00 €	NON	NON
Toussaint	Installation d'un salon de tatouage	PONTAUMUR	Création d'un salon de tatouage / achat de matériel	Création d'une entreprise "Salon de tatouage" à Pontaumur. Etablissement ouvert actuellement. Investissements : matériel professionnel (tablettes, fauteuil, stylo de tatouage, mobilier)	2 637,28 €	20%	527,46€	NON	NON
Marine QUEROUX	Création d'une entreprise en broderie/maroquinerie	BROMONT- LAMOTHE	Vitrine, aménagement du local	Création d'un atelier de maroquinerie/broderie à Bromont-Lamothe avec un point de vente. Ouverture prochaine. Investissements : travaux d'aménagement intérieur, electricité, ménuiseries, ameublement, chauffage, extincteurs	21 620,79 €	10%	2 162,08 €	OUI (20%)	NON

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Sur proposition de son Président et après en avoir délibéré,

- > APPROUVE la proposition du Président,
- ➤ AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

2022_05_21_ECONOMIE_CONVENTION D'AIDES AUX ENTREPRISES_REGION AURA_SRDEII 2022_2028

La Région Auvergne-Rhône-Alpes a adopté pour 6 ans, à l'AP du 29 juin 2022 :

- Le SRDEII, Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation
- Le SRESRI, Schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation
- Le CPRDFOP, Contrat de plan régional de développement de la formation et de l'orientation professionnelles.

Afin de répondre aux grandes orientations du Plan régional pour l'économie, l'emploi, la formation et l'innovation 2022-2028, le SRDEII s'articulera autour de 4 grands axes :

- Renforcer la souveraineté industrielle, technologique et les savoir-faire
- Soutenir le développement d'un écosystème régional innovant
- Renforcer l'attractivité et le développement équilibré du territoire
- Déployer une offre d'accompagnement des entreprises complète, simplifiée, personnalisée et visible

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que la Région décide des aides aux entreprises ou autorise d'autres collectivités à en verser - art.L1511-2 CGCT.

La convention actuelle avec la Région prenant fin le 31 décembre 2022 et afin d'assurer la continuité des aides aux entreprises, Monsieur le Président propose de conclure une nouvelle convention avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Sur proposition de son Président et après en avoir délibéré,

> APPROUVE la proposition du Président,

➤ AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

2022 05 22 HABITAT LOGEMENTS GIAT FIXATION DES TARIFS DE LOCATION.

Monsieur le Président rappelle que ma Communauté de Communes Chavanon Combrailles et Volcans a pris la maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement de 2 logements à Giat. Les travaux étant réceptionnés depuis le 27/07/2022 et les réserves levées depuis le 14 septembre, il propose de définir les modalités de location et propose les loyers suivants :

ТҮРЕ		SURFACE HABITABLE (m2)	SURFACES ANNEXES (m2)	SURFACE UTILE (m2)	Coeff structure	PRIX/m2 SURFACE UTILE	LOYER MENSUEL	LOYER ANNUEL
T1	R+1	34,50	0,00	34,50	1,0000	5,46	220,00€	2 640,00 €
Т3	R+1	76,50	0,00	76,50	1,0000	5,46	450,00€	5 400,00 €

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Sur proposition de son Président et après en avoir délibéré,

- > APPROUVE la proposition du Président,
- ➤ AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

2022 05 23 INVESTISSEMENT AMENAGEMENT DE 3 LOGEMENTS A ST-JACQUES D'AMBUR PROLONGATION DELAI EXECUTION

Monsieur le Président propose de prolonger le délai d'exécution afin de finaliser l'opération « Aménagement de trois logements à Saint-Jacques d'Ambur. Il propose une prolongation de 6,62 mois. Le nouveau délai global de l'opération serait donc de 20,82 mois et prendrai fin le 31/12/2022 pour l'ensemble des entreprises concernées :

N°	LOTS	ENTREPRISE
1	DEMOLITION / TERRASSEMENT / GROS ŒUVRE	SMC FAURE
2	CHARPENTE BOIS / COUVERTURE / ZINGUERIE	SIEGRIST
3	MENUISERIES EXTERIEURES PVC	LOPITAUX
4	RAVALEMENT	SMC FAURE
5	PLATRERIE ISOLATION PEINTURE	COUTAREL
6	MENUISERIES INTERIEURES BOIS	LOPITAUX
7	CARRELAGE / FAIENCE / CHAPPE	CMG
8	REVETEMENT SOLS SOUPLES	GROUPE BERNARD
9	VRD	SMC FAURE
10	CHAUFFAGE GAZ PLOMBERIE SANITAIRE VMC	BROUSSE
11	ELECTRICITE TELEVISION TELEPHONE	BESSERVE

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Sur proposition de son Président et après en avoir délibéré,

- > APPROUVE la proposition du Président,
- ➤ **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

2022 05 24 FINANCES VIREMENT DE CREDITS

Le CONSEIL DE COMMUNAUTE, sur proposition du Président :

- Considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022 sont insuffisants,
 - Décide de modifier les inscriptions comme suit :

	Dépen	ses (1)	Recette	es (1)
Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2031-129 : SHEMA DIRECTEUR RESEAU CHALEUR BOIS PONTAUMUR	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00€
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0.00€	5 000.00 €	0.00€	0.00€
D-2313-110: EXTENSION MAISON SANTE PONTGIBAUD	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00€
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	5 000.00 €	0.00€	0.00€	0.00€
Total INVESTISSEMENT	5 000.00 €	5 000.00 €	0.00€	0.00€
Total Général		0.00 €		0.00€

2022 05 25 ENVIRONNEMENT SPANC CONVENTION PERDRILLAT

Mme Perdrillat installe une fromagerie à CISTERNES. Elle doit utiliser de l'eau provenant d'un captage privé (autorisé par arrêté préfectoral l'année dernière). Cette autorisation préfectorale impose la bénéficiaire de réaliser des travaux visant à protéger la ressource en eau :

- L'assainissement de la maison doit être conforme
- L'assainissement de l'exploitation aussi.

Dans le cas « classique » : Les eaux usées provenant de la maison d'habitation sont des eaux usées domestiques, c'est donc le SPANC qui réalise les contrôles.

Pour les eaux usées provenant de l'exploitation agricole, c'est la commune doit contrôler le projet car il s'agit d'eaux usées non domestiques et que l'installation est en dessous des seuils ICPE, par conséquent elle est soumise au RSD (sinon c'est le service vétérinaire de la DDPP qui contrôle).

La personne souhaite raccorder les eaux usées provenant de la maison au système de traitement de son exploitation agricole. Cette possibilité est encadrée par l'article L.1331-1-1 du code de la santé publique. Deux conséquences de ce raccordement :

- Les eaux usées domestiques et les eaux usées non domestiques sont mélangées et deviennent des eaux usées mixtes. Lorsque le dispositif de traitement est inférieur à 200EH c'est toujours la mairie qui est en charge du contrôle de l'installation en revanche au-dessus de cette limite c'est le service de la police de l'eau qui contrôle. Dans le cas présent il semblerait que l'installation ait une capacité de traitement inférieure à 200 EH.
- Le raccordement d'eaux usées domestiques à un système de traitement agricole nécessite la création d'une convention entre la commune et le propriétaire.

Cette convention a pour objet de définir les conditions relatives au raccordement :

- Le contrôle du raccordement de l'habitation au système de traitement agricole par le SPANC et selon les modalités définies par son règlement de service (Diagnostic de conception, vérification de bonne exécution et contrôle périodique)
- Le contrôle de l'installation agricole par la mairie (+ conditions financières si recourt à un BE par exemple)
- Validité de l'autorisation (ex. l'autorisation devient caduque en cas d'arrêt de l'exploitation agricole; en cas de vente de la maison)

Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à signer cette convention.

Sur proposition de son Président et après en avoir délibéré,

> APPROUVE la proposition du Président,

➤ AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

2022 05 26 FINANCES BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N°06

Le CONSEIL DE COMMUNAUTE, sur proposition du Président :

- Considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022 sont insuffisants,
- Décide de modifier les inscriptions comme suit :

	Dépen	ises (1)	Recette	es (1)	
Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	
FONCTIONNEMENT					
D-64111 : Rémunération principale	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €	
D-64118 : Autres indemnités	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €	
D-64131 : Rémunérations	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €	
D-64138 : Autres indemnités	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €	
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0.00 €	50 000.00 €	0.00 €	0.00 €	
R-7382 : Fraction de TVA	0.00 €	0.00 €	0.00 €	50 000.00 €	
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	50 000.00 €	
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	50 000.00 €	0.00 €	50 000.00 €	
Total Général		50 000.00 €	ED BE DECE	50 000.00 €	

2022 05 27 FINANCES IMMOBILIER D'ENTREPRISES - DECISION MODIFICATIVE N°01

Le CONSEIL DE COMMUNAUTE, sur proposition du Président :

- Considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022 sont insuffisants,
- Décide de modifier les inscriptions comme suit :

	Dépen	ises (1)	Recette	es (1)
Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2188 : Autres immobilisations corporelles	0.00 €	3 800.00 €	0.00 €	0.00€
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00€	3 800.00 €	0.00€	0.00€
D-2313-18 : Institut de beauté Bromont Lamothe	3 800.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	3 800.00 €	0.00€	0.00€	0.00€
Total INVESTISSEMENT	3 800.00 €	3 800.00 €	0.00€	0.00€
Total Général		0.00 €		0.00€

2022 05 28 FINANCES BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N°07

Le CONSEIL DE COMMUNAUTE, sur proposition du Président :

- Considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022 sont insuffisants,
- Décide de modifier les inscriptions comme suit :

	Dépen	ises (1)	Recette	es (1)
Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-615221 : Entretien et réparations bâtiments publics	19 253.00 €	0.00€	0.00 €	0.00€
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	19 253.00 €	0.00€	0.00 €	0.00€
D-739113 : Reversements conventionnels de fiscalité	0.00 €	19 253.00 €	0.00 €	0.00€
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0.00€	19 253.00 €	0.00€	0.00€
Total FONCTIONNEMENT	19 253.00 €	19 253.00 €	0.00 €	0.00€
Total Général		0.00 €		0.00€

2022 05 29 FINANCES BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N°08

Le CONSEIL DE COMMUNAUTE, sur proposition du Président :

- Considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022 sont insuffisants,
- Décide de modifier les inscriptions comme suit :

District	Dépen	ses (1)	Recette	es (1)	
Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	
INVESTISSEMENT					
R-024 : Produits de cessions	0.00 €	0.00€	0.00 €	106 320.00 €	
TOTAL R 024 : Produits de cessions	0.00 €	0.00€	0.00 €	106 320.00 €	
D-2051 : Concessions et droits similaires	0.00 €	4 320.00 €	0.00 €	0.00€	
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0.00 €	4 320.00 €	0.00 €	0.00€	
D-2183 : Matériel de bureau et matériel informatique	0.00 €	51 000.00 €	0.00 €	0.00 €	
D-2184 : Mobilier	0.00 €	51 000.00 €	0.00 €	0.00 €	
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	102 000.00 €	0.00 €	0.00 €	
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	106 320.00 €	0.00 €	106 320.00 €	
Total Général		106 320.00 €		106 320.00 €	

2022 05 30 FINANCES BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N°09

Le **CONSEIL DE COMMUNAUTE**, sur proposition du Président :

- Considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022 sont insuffisants,
- Décide de modifier les inscriptions comme suit :

Désignation	Déper	nses (1)	Recette	es (1)
Designation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT	ASSESSED ASSESSED		STATE OF THE PARTY OF	
D-2313-05 : 2 LOGEMENTS GIAT	0.00 €	281.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-110: EXTENSION MAISON SANTE PONTGIBAUD	0.00 €	562.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-79: POLE ENFANCE JEUNESSE BOURG-LASTIC	0.00 €	455.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-98 : MICRO CRECHE GIAT	0.00 €	94.00 €	0.00 €	0.00 €
R-2033-05 : 2 LOGEMENTS GIAT	0.00 €	0.00 €	0.00 €	281.00 €
R-2033-110: EXTENSION MAISON SANTE PONTGIBAUD	0.00 €	0.00 €	0.00 €	562.00 €
R-2033-79: POLE ENFANCE JEUNESSE BOURG-LASTIC	0.00 €	0.00 €	0.00 €	455.00 €
R-2033-98 : MICRO CRECHE GIAT	0.00 €	0.00 €	0.00 €	94.00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0.00 €	1 392.00 €	0.00 €	1 392.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	1 392.00 €	0.00 €	1 392.00 €
Total Général		1 392.00 €		1 392.00 €